



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N° 52/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20221202-52-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 28 Octobre 2022

Séance du **03 Novembre 2022**

Présidence de M. Fred Michel **TIRAULT, Maire**

Mme Patricia **BOCLE, Secrétaire de séance.**

L'An Deux Mille Vingt et deux, le jeudi 03 Novembre à 18 heures 40, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE BIENS VACANTS SANS MAITRE

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE (arrivée à 19h20) - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB - (Adjoints) - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - Mme Marie-Annick APOCALE - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Maryse PLANTIN - (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) : - M. Alexandre GERALD
- M. Christian MARTIAL

Procurations : - M. Boris VIGILANT à M. Fred Michel TIRAULT
- M. Guybert FIRMIN à Mme Peggy FAGOUR
- M. Steve ALLONGOUT à M. Erick PIGNOL
- Mme Stéphanie PARTY à Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- Mme Geneviève SUZANNE à Mme Ketty MARIE-LUCE
- Mme Lindsay SAINT-PIERRE à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- Mme Renée BERNADINE à M. Athanase MONDÉSIR

Étaient absents (es) : - M. Mickaël LAURENT
- M. Olivier BERISSON
- Mme Annie GROS-DUBOIS

Secrétaire de séance : L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Le centre-bourg de la Ville du Saint-Esprit comporte un grand nombre de logements et terrains en état d'abandon. Cette situation résulte souvent de propriétaires décédés depuis de nombreuses années ou de situations d'indivision à l'issue inextricable. Une action forte de la commune s'avère nécessaire afin de remobiliser le foncier existant et obtenir un renouveau urbain du centre-bourg.

L'incorporation des biens vacants sans maître au domaine privé communal constitue une réelle opportunité pour les collectivités, qui peut leur permettre de dynamiser leur politique d'aménagement.

Définitions et mise en œuvre de la procédure d'acquisition :

- ❖ Les biens sans maître sont ceux faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ces biens peuvent être acquis de plein droit par la commune.
- ❖ Les biens présumés sans maître sont ceux qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou a été acquittée par un tiers. Ces biens sont soumis à une procédure d'acquisition spécifique.

À l'issue de l'enquête permettant de s'assurer que le bien concerné est effectivement sans maître, la commune doit déterminer la procédure à mettre en œuvre pour incorporer le bien dans son domaine.

La procédure d'appréhension des biens présumés sans maître comporte deux phases :

- ⇒ La commune doit d'abord constater que le bien est présumé sans maître :
 - Avis de la commission communale des impôts directs
- ⇒ Arrêté du maire constatant l'absence de propriétaire connu et de paiement des contributions foncières ou leur paiement par un tiers
 - Accomplissement des mesures de publication et d'affichage de l'arrêté. L'arrêté du maire doit être notifié au dernier propriétaire connu, mais aussi s'il y a lieu, au tiers qui a acquitté les taxes foncières.

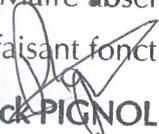
Puis, si aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble étant présumé sans maître, une délibération du conseil municipal peut décider de son incorporation dans son domaine et un arrêté du maire le constate par suite.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES ET UNE ABSTENTION (MARYSE PLANTIN) :

1. **ADOpte** la mise en œuvre de la procédure de biens vacants sans maître par la Commune
2. **Autorise** le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier.

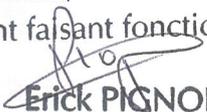
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h55. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **02 décembre 2022**

Le Maire,
Pour le Maire absent
l'Adjoint faisant fonction

Erick PIGNOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture d'arrondissement du Marin, le **- 8 DEC. 2022**

Le Maire,
Pour le Maire absent
l'Adjoint faisant fonction

Erick PIGNOL